

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 V 262** Vœu relatif à l'actualisation du Plan Climat Energie de Paris

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur de bâtiments moins consommateurs d'énergie ;

Considérant l'engagement 3x25 de la Ville de Paris dans le cadre du Plan Climat ;

Considérant que la responsabilité environnementale de la Ville de Paris s'exerce en priorité sur les bâtiments dont elle a la charge mais aussi sur ceux auxquels elle attribue une convention d'occupation du domaine public ;

Considérant les objectifs de la Ville de Paris en matière de consommation énergétiques des bâtiments (notamment les labels BBC-Effinergie + et BBC-Effinergie Rénovation) ;

Considérant la nécessité que la Ville de Paris soit exemplaire et précurseur en matière de développement durable mais aussi ses partenaires et prestataires délégués ;

Sur proposition de Jean-François MARTINS,

Emet le vœu que :

Tout primo octroi ou renouvellement de convention d'occupation du domaine public intégrant un ou plusieurs immeubles bâtis par la Ville de Paris soit conditionné par le respect des objectifs du Plan Climat Energie.